

La FINMA multiplie les procédures d'enforcement

Comment vous préparer et gérer la procédure lorsqu'elle a lieu

> Comment mettre en place un plan de réponse ? Quels outils informatiques sont requis ?

> Quel est le mandat du chargé d'enquête et comment interagir avec lui au quotidien ?

> Les données à préparer et traiter durant l'enquête

> Les auditions menées par la FINMA et par le chargé d'enquête en pratique



Liburn Mehmetaj,
Avocat, MLaw, LL.M.,
ML, Genève

Liburn Mehmetaj (LL.M.) est avocat indépendant. Il conseille et représente banques, gérants de fortune et autres assujettis, ainsi que leurs dirigeants, dans les procédures d'enforcement de la FINMA ainsi que dans les interactions avec les procédures pénales et civiles parallèles. Il intervient également devant l'ASR, et accompagne les établissements dans la conduite d'enquêtes internes.

AVANT LA PROCÉDURE : PLAN DE RÉPONSE, OUTILS INFORMATIQUES, TASK FORCE INTERNE

- Comment reconnaître les signaux annonciateurs d'une procédure d'enforcement : demandes de renseignements ciblées, supervisory review, dénonciations ?
- Quels sont les pouvoirs de la FINMA en pratique :
 - obligation de renseigner et d'annoncer,
 - auditions,
 - saisie de documents et de données
 - que peut-elle réellement exiger et dans quels délais ?
 - Vaut-il la peine de recourir contre la décision d'ouverture de l'enquête ?
- Quelles mesures prendre avant un enforcement potentiel ? Comment mettre en place un plan de réponse et quels outils informatiques sont requis ?
- Quelles sont les mesures à mettre en place d'urgence, quels sont les dos-and-don'ts ;
- La task force interne :
 - composition (direction, legal, compliance, informatique, communication),
 - gouvernance,
 - coordination avec le conseil d'administration et les avocats externes ;

PENDANT L'ENQUÊTE : DÉFIS, RISQUES, OUTILS, COMPORTEMENT

- Comment organiser la communication interne : qui informer, quand, comment éviter les fuites et les déclarations spontanées préjudiciables des collaborateurs ?

Le chargé d'enquête (art. 36 LFINMA) :

- qui le choisit ?
- qui le paie ?
- quel est son mandat ?
- comment interagir avec lui au quotidien ?

Les données à préparer et traiter durant l'enquête :

- quel champ,
- quelle temporalité,
- quels types de données (e-mails, chats, enregistrements téléphoniques, données mobiles),...

Quels outils utiliser et quel rôle peut jouer l'intelligence artificielle dans les procédures d'enforcement ?

- Secret professionnel et correspondance privée :
 - quels documents sont protégés, quel est le statut des avis d'avocats externes et des juristes internes ?
 - quelles précautions prendre ?

Quel est le rôle de l'avocat externe durant l'enquête ? Comment se préparer et que peut-on faire durant l'enquête ?

Les auditions menées par la FINMA et par le chargé d'enquête en pratique :

- préparation des personnes entendues,
- présence de l'avocat,
- procès-verbaux ;

La tension entre devoir de collaborer et protection contre l'auto-incrimination : jusqu'où l'assujetti et ses collaborateurs doivent-ils renseigner la FINMA lorsque les informations peuvent être utilisées pénalement ?

GENÈVE, JEUDI 19 NOVEMBRE 2026, 9.00-12.30, HÔTEL PRÉSIDENT / ONLINE

INFORMATION & INSCRIPTION

Tel: +41 22 849 01 11
info@academyfinance.ch
Academy & Finance SA
Rue Neuve-du-Molard 3, CP 3039,
CH-1211 Genève 3
www.academyfinance.ch

PRIX

620 CHF (+TVA 8,1%)
Inscriptions supplémentaires de la même société : -50%

☐ Je m'inscris au séminaire "Procédures d'enforcement de la FINMA" le 19 novembre 2026.

☐ Je participerai dans la salle ☐ Je participerai online sur Zoom

Nom et prénom

Fonction

Société.....

Adresse

Code postal et ville

TelEmail.....

Date Signature.....